

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL54

AMENDEMENT

présenté par
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article qui vise à permettre le recours à la procédure de l'amende forfaitaire pour certaines infractions aux arrêtés de police municipale.

Ils soulignent que cet article contrevient au principe d'égalité devant la loi dans la mesure où la verbalisation des infractions serait différente d'une commune à l'autre. En subordonnant l'existence même de l'infraction à l'adoption préalable d'un arrêté municipal, un même comportement serait passible d'amende dans une commune et parfaitement légale dans une autre, selon le bon vouloir du maire.

Une telle territorialisation de la norme pénale serait contraire au principe de prévisibilité et de clarté de la loi pénale, puisqu'il ne serait pas possible d'anticiper les conséquences de ses actes selon le lieu où l'on se trouve.